



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE

Arrêté n° 2013/DREAL/220

**Portant décision de soumettre ou non à étude d'impact
à l'issue d'un examen au cas par cas
en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement**

Le préfet de région,

VU la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

VU la demande enregistrée sous le n°2013-137, déposée par le Conseil Général du Puy-de-Dôme le 23 juillet 2013, considérée complète et publiée sur Internet, relative à la création de bandes cyclables sur la RD 212 entre les communes de BILLOM et ST-GEORGES-SUR-ALLIER (63) ;

VU la saisine du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 5 août 2013 ;

CONSIDERANT que le projet présenté relève de la rubrique n°6 d) –Toutes routes d'une longueur inférieure à 3 kilomètres– du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement précisant que la nécessité de réaliser une étude d'impact fait l'objet d'un examen et d'une décision spécifique par l'autorité compétente en matière d'environnement ;

CONSIDERANT que le formulaire de demande comporte les éléments suffisants pour motiver la décision de l'autorité environnementale ;

CONSIDERANT que le projet consiste en l'aménagement de bandes cyclables sur la RD 212, de part et d'autre des voies de circulation existantes, sur une longueur de 3080 m ;

CONSIDERANT que le projet consiste à prolonger jusqu'à Billom les bandes cyclables existantes entre Cournon-d'Auvergne et Saint-Georges-sur-Allier de manière à assurer une continuité dans les aménagements cyclables initiés par le Conseil Général du Puy-de-Dôme et à améliorer pour les cyclistes les conditions de sécurité sur cette route ;

CONSIDERANT que les travaux n'impacteront aucun milieu naturel sensible ;

CONSIDERANT qu'au regard de tout ce qui précède, compte-tenu de ses caractéristiques et de sa localisation, le projet présenté n'est pas susceptible de générer des impacts environnementaux notables.

ARRÊTE :**Article 1^{er}**

Le projet de création de bandes cyclables sur la RD 212 entre les communes de BILLOM et ST-GEORGES-SUR-ALLIER (63) présenté par le Conseil Général du Puy-de-Dôme n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis, ni du respect des réglementations en vigueur.

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Article 4

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Fait à Clermont-Ferrand, le 22 AOUT 2013

Pour le préfet de région et par délégation,
 le chef du service territoires, évaluation, logement,
 Pr le chef du Service Territoires, Evaluation, énergie et paysages
 Logement, Energie et Paysages
 L'adjoint,

Olivier GARRIGOU

Agnès DELSOL

Voies et délais de recours

Tout recours contentieux doit être précédé d'un recours administratif sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux. Le recours administratif prend la forme soit d'un recours gracieux, soit d'un recours hiérarchique. Le pétitionnaire a le choix mais ne peut en aucun cas cumuler les deux types de recours administratifs. Tout recours doit être formulé dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision visée. Le recours administratif suspend le délai du recours contentieux qui ne commencera à courir qu'à partir de la date de notification de la décision relative au recours administratif.

Où adresser votre recours ?

- Recours administratif
 - Recours gracieux

Monsieur le préfet de région
 18, boulevard Desaix – 63033 CLERMONT FERRAND cedex 01

- Recours hiérarchique

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
 Grande Arche Tour Pascal A et B 92055 La Défense cedex

- Recours contentieux

Tribunal administratif de Clermont-Ferrand
 6, cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE

Arrêté n° 2013/DREAL/233

Portant décision de soumettre ou non à étude d'impact
à l'issue d'un examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

Le préfet de région,

VU la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

VU la demande enregistrée sous le n°2013-142, déposée par François PAUCHON (GAEC du Fultin) le 01 août 2013, considérée complète et publiée sur Internet, relative à une procédure d'autorisation pour un défrichement de parcelles boisées Ai 8, Ax 81 et Ax 85 d'une superficie totale de 4,5563 ha pour remise en culture sur les communes de Dunières et Montfaucon- En-Velay (43) ;

VU la saisine du directeur général de l'agence régionale de santé et de la commission spécialisée du comité de massif en date du 06 août 2013 ;

CONSIDERANT que le projet présenté relève de la rubrique 51 a) – Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 311-2 du code forestier et portant sur une superficie totale, même fragmentée, inférieure à 25 hectares – du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement précisant que la nécessité de réaliser une étude d'impact fait l'objet d'un examen et d'une décision spécifique par l'autorité compétente en matière d'environnement ;

CONSIDERANT que l'autorité environnementale a corrigé, dans le formulaire déposé, les erreurs relevant de ses compétences et que celles-ci n'ont pas eu d'influence sur la décision prise ;

CONSIDERANT que le formulaire de demande comporte les éléments suffisants pour motiver la décision de l'autorité environnementale ;

CONSIDERANT que le projet consiste à défricher les parcelles boisées Ai 8, Ax 81 et Ax 85 d'une superficie totale de 4,5563 ha pour remise en culture sur les communes de Dunières et Montfaucon- En-Velay (43) ;

CONSIDERANT qu'au regard de tout ce qui précède, compte-tenu des caractéristiques du projet présenté, de sa localisation et de ses impacts potentiels, les analyses qui seront réalisées dans le cadre de la demande d'autorisation de défrichement à laquelle il est soumis, seront suffisantes pour évaluer et prendre en compte les enjeux environnementaux.

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Le projet de défrichement de parcelles boisées Ai 8, Ax 81 et Ax 85 d'une superficie totale de 4,5563 ha pour remise en culture présenté par François PAUCHON (GAEC du Fullin), concernant la commune de les communes de Dunières et Montfaucon-En-Velay (43), n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis, ni du respect des réglementations en vigueur.

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Article 4

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 septembre 2013

Pour le préfet de région et par subdélégation,
le chef du service territoires, évaluation,
logement, énergie et paysages



Agnès DELSOL

Voies et délais de recours

Tout recours contentieux doit être précédé d'un recours administratif sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux.
Le recours administratif prend la forme soit d'un recours gracieux, soit d'un recours hiérarchique. Le pétitionnaire a le choix mais ne peut en aucun cas cumuler les deux types de recours administratif.
Tout recours doit être formulé dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision visée.
Le recours administratif suspend le délai du recours contentieux qui ne commencera à courir qu'à partir de la date de notification de la décision relative au recours administratif.

Où adresser votre recours ?

- Recours administratif

- Recours gracieux

Monsieur le préfet de région
18, boulevard Desaix – 63033 CLERMONT FERRAND cedex 01

- Recours hiérarchique

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Grande Arche Tour Pascal A et B 92055 La Défense cedex

- Recours contentieux

Tribunal administratif de Clermont-Ferrand
8, cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE

Arrêté n° 2013/DREAL/234

Portant décision de soumettre ou non à étude d'impact
à l'issue d'un examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

Le préfet de région,

VU la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

VU la demande enregistrée sous le n°2013-140, déposée par M. Daniel RAFFIER le 30 juillet 2013, considérée complète et publiée sur Internet, relative à une procédure d'autorisation pour défricher 0,509 ha au lieu-dit « le Bernardin » sur la commune de Doranges (63) ;

VU la saisine du directeur général de l'agence régionale de santé, de la commission spécialisée du comité de massif et du parc naturel régional Livradois-Forez en date du 1^{er} août 2013 ;

CONSIDERANT que le projet présenté relève de la rubrique «51 a) - Défrichement soumis à autorisation au titre de l'article L311-2 du code forestier et portant sur une superficie totale, même fragmentée, inférieure à 25 hectares», -du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement précisant que la nécessité de réaliser une étude d'impact fait l'objet d'un examen et d'une décision spécifique par l'autorité compétente en matière d'environnement ;

CONSIDERANT que le formulaire de demande comporte les éléments suffisants pour motiver la décision de l'autorité environnementale ;

CONSIDERANT que le projet consiste à dessoucher la parcelle AT 131 pour l'utiliser en culture ou en prairie ;

CONSIDERANT qu'au regard de tout ce qui précède, compte-tenu des caractéristiques du projet présenté, de sa localisation et de ses impacts potentiels, les analyses qui seront réalisées dans le cadre de la demande d'autorisation de défrichement à laquelle il est soumis, seront suffisantes pour évaluer et prendre en compte les enjeux environnementaux.

ARRÊTE :**Article 1^{er}**

Le projet de défrichement présenté par M. Daniel RAFFIER, concernant la commune de Doranges (63), n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis, ni du respect des réglementations en vigueur.

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Article 4

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Fait à Clermont-Ferrand, le 3 SEP. 2013

Pour le préfet de région et par subdélégation,
le chef du service territoires, évaluation,
logement, énergie et paysages


Agnès DELSOL

Voies et délais de recours

Tout recours contentieux doit être précédé d'un recours administratif sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux.
Le recours administratif prend la forme soit d'un recours gracieux, soit d'un recours hiérarchique. Le pétitionnaire a le choix mais ne peut en aucun cas cumuler les deux types de recours administratifs.
Tout recours doit être formulé dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision visée.
Le recours administratif suspend le délai du recours contentieux qui ne commencera à courir qu'à partir de la date de notification de la décision relative au recours administratif.

Où adresser votre recours ?

- Recours administratif

- Recours gracieux

Monsieur le préfet de région
18, boulevard Desaix - 63033 CLERMONT FERRAND cedex 01

- Recours hiérarchique

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Grande Arche Tour Pascal A et B 92055 La Défense cedex

- Recours contentieux

Tribunal administratif de Clermont-Ferrand
6, cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE

Arrêté n° 2013/DREAL/235

Portant décision de soumettre ou non à étude d'impact
à l'issue d'un examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

Le préfet de région,

VU la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

VU la demande enregistrée sous le n°2013-141, déposée par M. Yves VERDIER le 30 juillet 2013 considérée complète et publiée sur Internet, relative à une procédure d'autorisation pour défricher les parcelles ZD9 et ZD11 au lieu-dit « chez Rapas » sur la commune de Prondines (63) ;

VU la saisine du directeur général de l'agence régionale de santé et de la commission spécialisée du comité de massif en date du 1^{er} août 2013 ;

CONSIDERANT que le projet présenté relève de la rubrique «51 a) - Défrichement soumis à autorisation au titre de l'article L311-2 du code forestier et portant sur une superficie totale, même fragmentée, inférieure à 25 hectares», -du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement précisant que la nécessité de réaliser une étude d'impact fait l'objet d'un examen et d'une décision spécifique par l'autorité compétente en matière d'environnement ;

CONSIDERANT que l'autorité environnementale a corrigé, dans le formulaire déposé, les erreurs relevant de ses compétences et que celles-ci n'ont pas eu d'influence sur la décision prise ;

CONSIDERANT que le formulaire de demande comporte les éléments suffisants pour motiver la décision de l'autorité environnementale ;

CONSIDERANT que le projet consiste à défricher 1ha 55a 71ca pour utiliser le terrain en surface agricole ;

CONSIDERANT qu'au regard de tout ce qui précède, compte-tenu des caractéristiques du projet présenté, de sa localisation et de ses impacts potentiels, les analyses qui seront réalisées dans le cadre de la demande d'autorisation de défrichement à laquelle il est soumis, seront suffisantes pour évaluer et prendre en compte les enjeux environnementaux.

ARRÊTE :**Article 1^{er}**

Le projet de défrichement présenté par M. Yves VERDIER, concernant la commune de Prondines (63), n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis, ni du respect des réglementations en vigueur.

Article 3

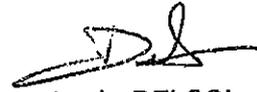
Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Article 4

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Fait à Clermont-Ferrand, le 3 SEP. 2013

Pour le préfet de région et par subdélégation,
le chef du service territoires, évaluation,
logement, énergie et paysages



Agnès DELSOL

Voies et délais de recours

Tout recours contentieux doit être précédé d'un recours administratif sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux. Le recours administratif prend la forme soit d'un recours gracieux, soit d'un recours hiérarchique. Le pétitionnaire a le choix mais ne peut en aucun cas cumuler les deux types de recours administratif. Tout recours doit être formulé dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision visée. Le recours administratif suspend le délai du recours contentieux qui ne commencera à courir qu'à partir de la date de notification de la décision relative au recours administratif.

Où adresser votre recours ?

- Recours administratif
 - Recours gracieux

Monsieur le préfet de région
18, boulevard Desaix - 63033 CLERMONT FERRAND cedex 01

- Recours hiérarchique

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Grande Arche Tour Pascal A et B 92055 La Défense cedex

- Recours contentieux

Tribunal administratif de Clermont-Ferrand
6, cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON

**LA DIRECTRICE INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON
POUR LA REGION RHONE ALPES ET AUVERGNE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
 Vu l'ordonnance n° 58-696 du 6 août 1958 modifiée relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;
 Vu le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 modifié relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;
 Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;
 Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
 Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels du ministère de la Justice ;
 Vu l'arrêté du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;
 Vu l'arrêté du 19 janvier 2006 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;
 Vu l'arrêté du 12 février 2013 portant nomination de Madame Marie-Line HANICOT en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires de LYON ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **M. Emmanuel FENARD** Directeur interrégional adjoint, aux fins de signer au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Sandrine HELLO**, Directrice des services pénitentiaires et secrétaire général, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **M. Christophe TOURTOIS**, Directeur des services pénitentiaires, chef du département des ressources humaines, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Jean-Christophe SENEZ**, Directeur des services pénitentiaires et adjoint du chef du département des ressources humaines, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Michèle PEYRON**, chef de l'unité recrutement, formation, qualification, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à :

Mme Corinne PUGLIERINI-ROUX, Directrice des services pénitentiaires, directrice du Centre pénitentiaire d'Aiton,

M. Laurent MILBLED Directeur des services pénitentiaires, adjoint à la directrice du Centre pénitentiaire d'Aiton

Mme Pauline ROSSIGNOL – Directrice des services pénitentiaires,

Mme Marie-Pierre TROPLENT, attachée du ministère de la Justice

M. Patrick DIJOUX, commandant, chef d'établissement à la maison d'arrêt d'Aurillac,

M. Hervé GAMERO, capitaine, adjoint au chef d'établissement - maison d'arrêt d'Aurillac

M. Philippe LAROCHE, commandant, chef d'établissement à la maison d'arrêt de Bonneville,

M. Jean Philippe VABRE, lieutenant, adjoint au chef d'établissement - maison d'arrêt de Bonneville

Mme Martine MARIE, Directrice des services pénitentiaires, directeur du centre pénitentiaire de Bourg en Bresse

Mme Magalie BRUTINEL, directrice des services pénitentiaires du centre pénitentiaire de Bourg en Bresse

M. Olivier COURCHE, Directeur des services pénitentiaires – centre pénitentiaire de Bourg en Bresse

M. Claude LE-DOUCE Attaché d'administration du ministère de la justice

M. Alain HURTEAU Attaché d'administration du ministère de la justice

M. Bruno GERINARD, capitaine, chef d'établissement à la maison d'arrêt de Chambéry

M. Philippe BRUNIAU, capitaine, adjoint au chef d'établissement - maison d'arrêt de Chambéry

M. Pierre CUCHEVAL capitaine, chef d'établissement à la maison d'arrêt de Clermont Ferrand

M. Pierrick LENEN capitaine, adjoint au chef d'établissement - maison d'arrêt de Clermont-Ferrand

M. Emmanuel REVERRET, lieutenant pénitentiaire – maison d'arrêt de Clermont Ferrand

M. Kamel HAMADACHE, Lieutenant pénitentiaire, chef d'établissement au centre de semi-liberté de Grenoble

M. Eric CHAUME, major pénitentiaire adjoint au chef d'établissement - CSL de Grenoble

Mme Martine BIANCHI, Directrice des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Grenoble

Mme Audrey REVIL, Directeur des services pénitentiaires, adjointe chef d'établissement de la maison d'arrêt de Grenoble

M. Dimitri BESNARD Directeur des services pénitentiaires à la maison d'arrêt de Grenoble



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON

- M. Michel WAGNER**, capitaine, chef d'établissement à la maison d'arrêt du Puy en Velay
M. Philippe MERCIER, capitaine, adjoint au chef d'établissement - maison d'arrêt du Puy en Velay
- M. Alain POMPIGNE**, Directeur des services pénitentiaires, directeur de la maison d'arrêt de Lyon Corbas
Mme Danielle BOILLEE, Directrice des services pénitentiaires, adjointe au directeur de la maison d'arrêt de Lyon Corbas
Mme Franca ANANI, Directrice des services pénitentiaires à la maison d'arrêt de Lyon Corbas
M. Emmanuel GERMAIN, Directeur des services pénitentiaires à la maison d'arrêt de Lyon Corbas
M. Alain VARLET, attaché du ministère de la Justice
M. François RETAT, attaché du ministère de la Justice
- M. Gaoussou NIARE**, commandant, chef d'établissement au centre de semi-liberté de Lyon
M. Yvan BERT, major pénitentiaire adjoint au chef d'établissement - CSL de Lyon
- M. Eric DUMEUSOIS**, commandant, chef d'établissement à la maison d'arrêt de Montluçon
M. Jean-Marc SUPLISSE, adjoint au chef d'établissement - maison d'arrêt de Montluçon
- Mme Isabelle LIBAN**, Directrice des services pénitentiaires, directrice du centre pénitentiaire de Moulins
M. Jean-Michel JULIEN, Directeur des services pénitentiaires, adjoint à la directrice du centre pénitentiaire de Moulins
M. Richard BOULAY, Directeur des services pénitentiaires, directeur de la maison d'arrêt de Moulins
M. Olivier GUIDI, directeur des services pénitentiaires, directeur des ressources humaines
M. Gérard BONNOT, attaché du ministère de la Justice
- Mme Gisèle BESSARD épouse CALYDON**, capitaine, chef d'établissement à la maison d'arrêt de Privas
M. Maurice PINZI capitaine, adjoint au chef d'établissement - maison d'arrêt de Privas
- Mme Denise DRILLIEN**, Directrice des services pénitentiaires, directeur de l'Etablissement pour Mineurs du Rhône
Mme Emma MIAH-NAHRI, Directrice des services pénitentiaires adjointe à la directrice de l'Etablissement pour Mineurs du Rhône
M. Patrick DUSSENNE, responsable des services administratifs et financiers
- M. Jérôme ROURE**, commandant, chef d'établissement à la maison d'arrêt de Riom
M. Camille MARTINI capitaine, adjoint au chef d'établissement - maison d'arrêt de Riom
- M. Pascal MOYON**, Directeur des services pénitentiaires, directrice du centre de détention de Riom
M. Laurent BEARD, Directeur des services pénitentiaires, adjoint au directeur du centre de détention de Riom
- M. Georges BOYER**, Directeur des services pénitentiaires, directeur du centre de détention de Roanne
M. Stéphane GLAPPIER, Directeur des services pénitentiaires au centre de détention de Roanne
Mme Marie-Laure PETIT, Directrice des services pénitentiaires au centre de détention de Roanne
Mme Violaine CORON, attachée du ministère de la Justice
Melle Aude HUC, attachée du ministère de la Justice



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON

M. Jimmy DELLISTE, Directeur des services pénitentiaires, directeur de la maison d'arrêt de Saint-Etienne
Mme Virginie FONDEVILLE, Directrice des services pénitentiaires, adjointe au directeur de la maison d'arrêt de Saint-Etienne

M. Rémi CASTETS, Directeur des services pénitentiaires à la maison d'arrêt de Saint Etienne

M. David SCHOT, Directeur des services pénitentiaires, directeur du centre pénitentiaire de Saint-Quentin Fallavier

Mme Florence MASSOL, Directrice des services pénitentiaires, adjointe au directeur du centre pénitentiaire de Saint-Quentin Fallavier

M. Bertrand KACZMAREK, Directeur des services pénitentiaires

Mme Renée PAHON, attachée du ministère de la Justice

M. Jérôme CHAREYRON, capitaine chef d'établissement à la maison d'arrêt de Valence à compter du 10 juin 2013

M. Michel ZABOWSKI, capitaine, adjoint au chef d'établissement - maison d'arrêt de Valence

M. André FOSTIER, Directeur des services pénitentiaires, directeur de la maison d'arrêt de Villefranche/Saône

M. Cécile RODDE, Directrice des services pénitentiaires, adjointe au directeur de la maison d'arrêt de Villefranche/Saône

Mme Emilie VANNUCCI, Directrice des services pénitentiaires

M. René ALLOING, attaché d'administration du ministère de la Justice

Article 7 :

Délégation permanente est donnée à :

M. Philippe ARHAN, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Ain

Mme Caroline ZAMBONI, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation adjointe au DSPIP

M. Thierry BONNET, directeur fonctionnel du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Allier.

Mme Emilie BORNET directrice pénitentiaire d'insertion et de probation adjointe au DFSPIP.

M. Alain MONTIGNY, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Ardèche.

M. Denis SARTRE, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation au SPIP ARDECHE

Mme Nathalie GRAND, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Cantal-Puy de Dôme

M. Jean-Marc CHASSAGNY, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, adjoint au DSPIP - Puy de Dôme

Mme Martine GVRESIAK, chef de service d'insertion et de probation, adjointe au DSPIP - Cantal

M. Alain MONTIGNY, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Drôme

Mme Régine VINCENT, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au DSPIP



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON

Mme Anne CHEMITE, Directrice des services pénitentiaires, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Isère

M. Bruno LAFAY, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, adjoint au DSPIP par intérim

M. Bruno DAUMET attaché d'administration du ministère de la justice.

M. Gilles BROSSARD directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Loire

M. Eddy DECHAUD directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Haute-Loire

M. Jean-Pierre BAILLY, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Rhône

Mme Agnès RAUBER, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au DSPIP

Mme Virginie LEMARCHAND attaché d'administration au ministère de la justice

M. Patrice ROCHETTE directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Savoie

M. Frédéric SUBILEAU, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Haute-Savoie

Mme Marjorie FANTATO, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au DSPIP

aux fins de signer, en son nom, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Lyon, le 05 juin 2013

La Directrice Interrégionale,

Marie-Liine HANICOT

La Directrice Interrégionale

Marie-Liine HANICOT



PREFET DE LA REGION AUVERGNE

ARRETE

portant subdélégation de signature de Madame Claudine LEBON
Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
pour la région Auvergne
à certains de ses collaborateurs

La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Auvergne

VU la loi organique n°2011-692 du 1^{er} août 2011 relative aux lois de finances, notamment ses articles 7, 51 et 54 ;

VU la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M Michel FUZEAU en qualité de Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté du Ministre de l'agriculture, de l'alimentation de la pêche de la ruralité et de l'aménagement du territoire en date du 8 août 2011 portant nomination à compter du 1^{er} septembre 2011 de Mme Claudine LEBON, Inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire en tant que Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Auvergne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013/SGAR/183 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Madame Claudine LEBON, Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Auvergne ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche en date du 23 juillet 2010 portant nomination à compter du 1^{er} août 2010 de Monsieur Benoît JACQUEMIN, Directeur Régional adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Auvergne,

Sur Proposition de Madame la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Auvergne ;

ARTICLE 1^{er} – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claudine LEBON, Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et en application des articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 2013/SGAR/183 du 26 août 2013 susvisé, les délégations de signatures suivantes sont données à l'effet de signer tous types d'actes dans le cadre de leurs attributions et de leurs compétences respectives à :



- Monsieur Benoît JACQUEMIN, Directeur adjoint,
- Madame Véronique PAPERREUX, Chef du Service Régional de la Formation et du Développement,
- Monsieur Jean-Pascal LEBRETON, Chef du Service Régional de l'Economie Forestière, Agricole et des territoires,
- Madame Sylvie BONNET, Chef du Service Régional de l'Alimentation,
- Monsieur Séan HEALY, Chef du Service Régional d'Information et Statistique Economique,
- Madame Claudine BARDIN, Secrétaire Générale.

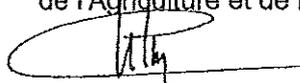
ARTICLE 2

L'arrêté du 12 août 2013 est abrogé.

ARTICLE 3

Madame la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les chefs de service susmentionnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne et sera notifié à tous les subdélégués.

Fait à Lempdes, le 29 août 2013
P/Le Préfet et par délégation
La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,



Claudine LEBON.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE

ARRETE

portant subdélégation de signature de madame Claudine LEBON
Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
pour la région Auvergne
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2004-1053 du 5 octobre 2004 relatif aux pôles régionaux de l'Etat et à l'organisation de l'administration territoriale dans les régions ;
- VU le décret n° 2005-54 du 25 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant Code des Marchés Publics ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Michel FUZEAU en qualité de Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrête du 8 août 2011 du Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire portant désignation, à compter du 1^{er} septembre 2011, de Madame Claudine LEBON, en tant que Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Auvergne ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013/SGAR/184 du 26/08/2013 portant délégation de signature à Madame Claudine LEBON, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt ;
- VU le schéma d'organisation financière présenté et approuvé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claudine LEBON Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est accordée à :

- M Benoît JACQUEMIN, Directeur régional adjoint,
- Mme Claudine BARDIN, Secrétaire générale,

à l'effet de signer tous les actes visés aux articles 1, 2, 3, 5 et 6 de l'arrêté préfectoral n° 2013/SGAR/184 du 26/08/2013.

ARTICLE 2 :

Le schéma d'organisation financière de la DRAAF implique d'habiliter les agents qui ont à intervenir sur les différentes applications informatiques et de définir au préalable la fonction de valideur.

Le valideur est la personne autorisée à valider suivant les cas les demandes d'engagement juridique, le service fait et la demande de paiement dans le progiciel CHORUS via les applications métier. Cette validation s'effectue au vu d'une pièce comptable signée par l'ordonnateur ou les personnes ayant subdélégation dans le cadre général ou selon les particularités propres aux applications, précisées dans les articles ci-dessous.

ARTICLE 3 :

Application ESCALE bourses :

Martine VILLAUME est habilitée à utiliser cette application, en tant que valideur, sur le centre financier 0143-AUVE-A063.

Application ESCALE examens :

Subdélégation de signature électronique est accordée au chef du service régional de la formation et du développement pour l'engagement juridique et la demande de paiement des frais de déplacement liés aux examens sur le BOP 143.

Jean-Philippe CARLIER est habilité à utiliser cette application, en tant que valideur, sur le centre financier 0143-AUVE-A063.

ARTICLE 4 :

Application Chorus Formulaires :

Claudine BARDIN, Caroline FAUCHER et Dominique LAMPALAIRE sont habilitées à utiliser cette application, en tant que valideur, sur tous les centres financiers de la DRAAF.

ARTICLE 5 :

Application ARGOS

Benoît JACQUEMIN et Claudine BARDIN ainsi que les chefs de service pour les agents de leur service, ont délégation de signature pour la validation des ordres de mission papier extraits d'ARGOS ainsi que des états de frais de déplacement. En cas d'absence des personnes précitées, les adjoints aux chefs de service ont subdélégation pour les agents de leur service.

La validation de l'ordre de mission équivaut à l'autorisation de déplacement pour l'agent, et à la validation de la consommation des crédits correspondants.

Dominique LAMPALAIRE, Claudine BARDIN et Caroline FAUCHER sont habilités à utiliser cette application, en tant que valideur sur tous les centres financiers de la DRAAF.

ARTICLE 6 :

Cartes d'achat

La DRAAF s'est dotée de cartes d'achat pour des engagements juridiques individuels inférieurs à 1.500 €.

Les détenteurs et utilisateurs des cartes sont :

1) pour les achats sur marché : Dominique LAMPALAIRE, en cumul de dépenses avec M. SORIOT, avec les plafonds annuels suivants:

- ✓ 16.000 € : fournitures de bureau (LYRECO),
- ✓ 8.000 € : papier,

- ✓ 10.000 € : consommables informatiques.
- 2) pour l'achat de billet SNCF : Nora KELLER, plafonné à 36.000 € par an.
- 3) pour les achats sur marché : Denis SORIOT, en cumul de dépenses avec Dominique LAMPALAIRE, avec les plafonds annuels suivants :
 - ✓ 16.000 € : fournitures de bureau (LYRECO),
 - ✓ 8.000 € : papier,
 - ✓ 10.000 € : consommables informatiques.
- 4) pour les achats de proximité : Denis SORIOT, en cumul de dépenses avec Jean-François CHAUVET, avec le plafond annuel suivant : 4.000 €.

ARTICLE 7 :

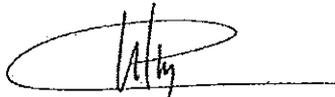
L'arrêté du 12 août 2013 est abrogé.

ARTICLE 8 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Auvergne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Lempdes, le 29 août 2013

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



Claudine LEBON



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRÊTÉ 2013 / n° 2013-13

portant subdélégation de signature
pour l'administration générale
au titre du Ministère de la culture et de la communication

La Directrice régionale des affaires culturelles,

VU le code du domaine de l'Etat,

VU le code de l'environnement,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R 1422.7 et R 1422.8,

VU le code des marchés publics,

VU le code du patrimoine,

VU le code de l'urbanisme,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, modifiée par le code du patrimoine pour sa partie réglementaire,

VU la loi n° 4011 du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques, modifiée par le décret n° 94-422 du 27 mai 1994 portant réglementation des fouilles archéologiques et relatif à diverses dispositions concernant l'archéologie,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, modifiée par la loi n° 2003-707 du 1^{er} août 2003,

VU le décret n° 65-712 du 16 août 1965 relatif à l'exercice des pouvoirs des Préfets en matière de marchés relevant de la compétence des chefs des services extérieurs des administrations civiles de l'Etat,

VU le décret n° 96-541 du 14 juin 1996 portant déconcentration de certaines procédures relatives aux monuments historiques,

VU le décret n° 79-180 du 6 mars 1979 modifié, instituant les services départementaux de l'architecture et du patrimoine,

VU le décret n° 2000-609 et l'arrêté du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 et par le décret n° 2008-244 du 7 mars 2008,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 et le décret n° 2010-146 du 16 février 2010,

VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive,

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat, modifié par le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 et le décret n° 2006-1702 du 23 décembre 2006,

VU le décret n° 2009-748 du 22 juin 2009 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage des services de l'Etat chargés des monuments historiques,

VU le décret n° 2009-749 du 22 juin 2009 relatif au contrôle scientifique et technique des services de l'Etat sur la conservation des monuments historiques classés ou inscrits,

VU le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

VU le décret du 26 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU en qualité de Préfet de la région d'Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme,

VU l'arrêté de la Ministre de la Culture et de la communication MCCB1315563A en date du 9 juillet 2013 portant nomination de Mme Anne MATHERON, en qualité de Directrice régionale des affaires culturelles de la Région Auvergne à compter du 10 juillet 2013,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013/SGAR/185 du 26 Août 2013 portant délégation de signature générale à Mme Anne MATHERON, en qualité de Directrice régionale des affaires culturelles,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013/SGAR/186 du 26 Août 2013 portant délégation de signature à Mme Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de la Région Auvergne, en matière d'ordonnancement secondaire,

ARRETE

Article 1. – Mme Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles d'Auvergne, donne subdélégation à Mme Agnès BARBIER, Directrice régionale adjointe et à Mme Hélène GUICQUERO, Secrétaire générale, à l'effet de signer les actes, décisions, arrêtés, notifications et courriers à caractère administratif, dans la limite des compétences et conditions mentionnées dans l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Agnès BARBIER et de Mme Hélène GUICQUERO, la subdélégation est exercée par M. Dominique VERTU, Responsable des ressources humaines.

Article 3. – Sont exclues des subdélégations données à l'article 2, les actes relatifs à la délivrance de diplômes.

Article 4. – Subdélégation de signature est donnée à M. Dominique VERTU, responsable des ressources humaines, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes relatifs à la gestion du personnel de la Drac et de ses unités territoriales.

Article 5. – Mme la Directrice régionale adjointe, Mme la Secrétaire générale et M. le responsable des ressources humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 Août 2013


 Anne MATHERON,

Directrice régionale des affaires culturelles



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE

DIRECTION REGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

ARRÊTÉ 2013 / n° 2013-14

portant subdélégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des
dépenses de l'Etat
au titre du Ministère de la culture et de la communication

La Directrice régionale des affaires culturelles,

VU le code du domaine de l'Etat,

VU le code de l'environnement,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R 1422.7 et R 1422.8,

VU le code des marchés publics,

VU le code du patrimoine,

VU le code de l'urbanisme,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, modifiée par le code du patrimoine pour sa partie réglementaire,

VU la loi n° 4011 du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques, modifiée par le décret n° 94-422 du 27 mai 1994 portant réglementation des fouilles archéologiques et relatif à diverses dispositions concernant l'archéologie,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, modifiée par la loi n° 2003-707 du 1^{er} août 2003,

VU le décret n° 65-712 du 16 août 1965 relatif à l'exercice des pouvoirs des Préfets en matière de marchés relevant de la compétence des chefs des services extérieurs des administrations civiles de l'Etat,

VU le décret n° 96-541 du 14 juin 1996 portant déconcentration de certaines procédures relatives aux monuments historiques,

VU le décret n° 79-180 du 6 mars 1979 modifié, instituant les services départementaux de l'architecture et du patrimoine,

VU le décret n° 2000-609 et l'arrêté du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 et par le décret n° 2008-244 du 7 mars 2008,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 et le décret n° 2010-146 du 16 février 2010,

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat, modifié par le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 et le décret n° 2006-1702 du 23 décembre 2006,

VU le décret n° 2009-748 du 22 juin 2009 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage des services de l'Etat chargés des monuments historiques,

VU le décret n° 2009-749 du 22 juin 2009 relatif au contrôle scientifique et technique des services de l'Etat sur la conservation des monuments historiques classés ou inscrits,

VU le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

VU le décret du 26 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU en qualité de Préfet de la région d'Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté de la Ministre de la Culture et de la communication MCCB1315563A en date du 9 juillet 2013 portant nomination de Mme Anne MATHERON, en qualité de Directrice régionale des affaires culturelles de la Région Auvergne à compter du 10 juillet 2013,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013/SGAR/185 du 26 Août 2013 portant délégation de signature générale à Mme Anne MATHERON, en qualité de Directrice régionale des affaires culturelles,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013/SGAR/186 du 26 Août 2013 portant délégation de signature à Mme Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de la Région Auvergne, en matière d'ordonnancement secondaire,

VU le schéma d'organisation financière approuvé,

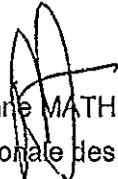
ARRETE

Article 1. – A l'exception des décisions portant sur l'organisation du service, Mme Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles d'Auvergne, donne subdélégation de signature, dans la limite des compétences et conditions mentionnées dans l'arrêté préfectoral susvisé, à Mme Agnès BARBIER, Directrice régionale adjointe, et à Mme Hélène GUICQUERO, Secrétaire générale, pour l'ensemble des crédits afférents aux BOP gérés par la Drac Auvergne.

Article 2. - Mme Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles d'Auvergne, donne subdélégation de signature, dans la limite des compétences et conditions mentionnées dans l'arrêté préfectoral susvisé, à M. Dominique VERTU, Responsable des ressources humaines, pour la gestion des crédits du titre 3 des BOP 224 et 175 relatifs à la gestion des ressources humaines.

Article 3. – Mme la Directrice régionale adjointe, Mme la Secrétaire générale et M. le Responsable des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 Août 2013


Anne MATHERON
Directrice régionale des affaires culturelles



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE

DIRECTION REGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

A R R E T E N° 2013/15
portant subdélégation de signature
pour la validation dans l'outil Chorus de
l'ordonnancement secondaire des recettes
et des dépenses de l'Etat
au titre du Ministère de la culture et de la communication

La Directrice régionale des affaires culturelles,

- VU le code du domaine de l'Etat,
 VU le code de l'environnement,
 VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R 1422.7 et R 1422.8,
 VU le code des marchés publics,
 VU le code du patrimoine,
 VU le code de l'urbanisme,
 VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,
 VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,
 VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
 VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
 VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement sur la comptabilité publique,
 VU le décret n° 65-712 du 16 août 1965 relatif à l'exercice des pouvoirs des préfets en matière de marchés relevant de la compétence des chefs des services extérieurs des administrations civiles de l'Etat,
 VU le décret n° 69.1231 du 6 février 1969 relatif à l'attribution des subventions pour les travaux d'entretien et de réparation des édifices inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques et pour les travaux d'entretien et de mise en valeur dans les sites inscrits, classés ou dans les zones protégées, et plus particulièrement son article 4, modifié par le décret n° 70-421 du 14 mai 1970,
 VU le décret n° 70.210 du 17 mars 1970 relatif à l'attribution de subventions pour des travaux de conservation des immeubles classés parmi les monuments historiques, et notamment son article 2,
 VU le décret n° 71.292 du 14 avril 1971 relatif à l'attribution de subventions pour les travaux de conservation des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques, et notamment son article 2,
 VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 et le décret n° 2010-146 du 16 février 2010,
 VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive,
 VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat, modifié par le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 et le décret n° 2006-1702 du 23 décembre 2006,

VU le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

VU le décret du 26 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU en qualité de Préfet de la région d'Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté de la Ministre de la Culture et de la communication MCCB1315563A en date du 9 juillet 2013 portant nomination de Mme Anne MATHERON, en qualité de Directrice régionale des affaires culturelles de la Région Auvergne à compter du 10 juillet 2013,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013/SGAR/185 du 26 Août 2013 portant délégation de signature générale à Mme Anne MATHERON, en qualité de Directrice régionale des affaires culturelles,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013/SGAR/186 du 26 Août 2013 portant délégation de signature à Mme Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de la Région Auvergne, en matière d'ordonnancement secondaire,

ARRETE

Article 1. – Madame Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles d'Auvergne, donne subdélégation de signature, dans la limite des compétences et conditions mentionnées dans l'arrêté préfectoral susvisé, pour la fonction de validation dans l'outil Chorus des actes d'engagement et d'exécution comptable à :

- Mme Florence GAUTIER, responsable de la redevance d'archéologie préventive
- Mme Héliène GUICQUERO, secrétaire générale
- Mme Elisabeth HIEGEL, responsable des marchés publics
- Mme Michèle MAITRE, gestionnaire au service logistique
- M. Jean-Yves MONPERTUIS, responsable du service logistique
- Mme Elysabeth REVIRON, responsable de la comptabilité
- M. Alexandre STAJZEWSKI, responsable de la coordination budgétaire

Article 2. – Le visa de la Secrétaire générale est obligatoire pour les engagements dépassant les seuils suivants :

- 75 000 € pour les engagements de t. 6
- 15 000 € pour les engagements de t. 3
- 135 000 € pour les marchés de t. 5

Article 4. – Mme la Secrétaire générale, Mme la responsable de la redevance d'archéologie préventive, Mme la responsable des marchés publics, Mme la gestionnaire du service logistique, Mme la responsable de la comptabilité, M. le responsable de la coordination budgétaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 Août 2013

La Directrice régionale des affaires culturelles

Anne MATHERON



PREFET DE LA REGION AUVERGNE

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

ARRETE n° 2013/ Direccte / 16

**portant subdélégation de signature
de Monsieur Serge RICARD,
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Auvergne
dans le cadre des attributions et compétences générales
de Monsieur Michel FUZEAU,
préfet de la région Auvergne**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Auvergne**

- Vu** le code de commerce ;
- Vu** le code du tourisme ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment ses articles 7, 51 et 54 ;
- Vu** la loi n° 72-69 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34 ;
- Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 septembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE);

Vu le décret n° 2012-714 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU en qualité de Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du 9 février 2010 portant nomination de Monsieur Serge RICARD, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne;

Vu l'arrêté n°2013/SGAR/181 du 26 août 2013 de Monsieur le préfet de la région Auvergne portant délégation de signature en matière d'attributions générales à Monsieur Serge RICARD, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) de la région Auvergne;

Vu l'arrêté du 1er juin 2010 nommant Monsieur Christophe COUDERT, en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable du pôle entreprises, emploi et économie au sein de la DIRECCTE Auvergne ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 mai 2011 nommant Monsieur Pierre FABRE, directeur régional adjoint de la DIRECCTE Auvergne, responsable du pôle « politique du travail »,

Vu l'arrêté du 25 juin 2010 nommant Monsieur Yves CHADEYRAS, secrétaire général au sein de la DIRECCTE Auvergne ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2012 nommant Madame Fabienne BIBET, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie au sein de la DIRECCTE Auvergne ;

ARRETE :

Article 1er : Champ d'application

La présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région d'Auvergne dans les domaines suivants :

A) Organisation et fonctionnement

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DIRECCTE ;
- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

B) Missions

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DIRECCTE telles que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Article 2 : Organisation des subdélégations

Subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la Direccte d'Auvergne, ci-après désignés, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) de la région Auvergne dans les domaines cités à l'article 1^{er}, paragraphes A et B:

M. Christophe COUDERT, responsable du pôle entreprises, emploi et économie

M. Pierre FABRE, responsable du pôle « politique du travail »

M. Yves CHADEYRAS, secrétaire général

Mme Fabienne BIBET, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie

Et en cas d'empêchement de ceux-ci, pour les domaines cités à l'article 1^{er} paragraphe B et dans les limites leurs domaines de compétences respectifs,

M. Roger TRUSSARDI, chef du service compétitivité, innovation, international

M. Laurent PFEIFFER, chef du service développement de l'emploi, des compétences, de l'activité et des territoires

Article 3 - champ d'application - exclusions

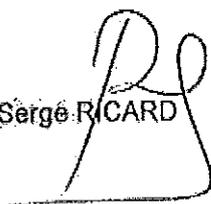
- Les conventions liant l'État à la collectivité territoriale régionale.
- Les arrêtés fixant la liste et la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs.
- Les actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions que le Direccte tient du code du travail.

Article 4 - l'arrêté n° 2013/Direccte/15 du 20 août 2013 portant subdélégation de signature de Monsieur Serge RICARD, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne dans le cadre des attributions et compétences générales de Monsieur le préfet de la région Auvergne par intérim est abrogé.

Article 5 - Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Fait à Clermont-Ferrand, le 3 septembre 2013

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

Sergé RICARD




PREFET DE LA REGION AUVERGNE

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

**ARRETE N° 2013/ Direccte /17
portant subdélégation de signature
de Monsieur Serge RICARD,
directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Auvergne
dans le cadre des attributions et compétences
de Monsieur Michel FUZEAU,
Préfet de la région Auvergne
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
du Ministère de l'Economie et des Finances
du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social
du Ministère du Redressement productif**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU en qualité de préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2010 portant nomination de M Serge RICARD en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/SGAR/182 du 26 août 2013 portant délégation de signature à M. Serge RICARD, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'Etat, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme et de responsable d'unité opérationnelle, et autorisant Monsieur Serge RICARD à subdéléguer tout ou partie de cette délégation à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2010 nommant Monsieur Christophe COUDERT, en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable du pôle entreprises, emploi et économie au sein de la DIRECCTE Auvergne ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 nommant Monsieur Christian POUDEROUX, responsable de l'Unité territoriale du Cantal de la DIRECCTE Auvergne ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2011 nommant Monsieur Yves CHADEYRAS, secrétaire général au sein de la DIRECCTE Auvergne ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 février 2011 nommant Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 mai 2011 nommant Monsieur Pierre FABRE, directeur régional adjoint de la DIRECCTE Auvergne, responsable du pôle « politique du travail »,

Vu l'arrêté du 5 septembre 2011 nommant Madame Véronique MARTIN-SAINT-LEON, responsable de l'unité territoriale de l'Allier de la DIRECCTE Auvergne.

Vu l'arrêté du 12 mars 2012 nommant Monsieur Philippe COUPARD, responsable de l'Unité territoriale de la Haute-Loire de la DIRECCTE Auvergne

Vu l'arrêté du 19 décembre 2012 nommant Madame Fabienne BIBET responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie au sein de la DIRECCTE Auvergne

ARRÊTE :

Article 1 : Subdélégation de signature est accordée à l'effet de signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, prévus aux articles 1 à 8 de l'arrêté préfectoral n° 2013/SGAR/182 du 26 août 2013 susvisé, et dans les conditions précisées par cet arrêté, à :

M. Yves CHADEYRAS, secrétaire général

M. Christophe COUDERT, responsable du pôle « entreprises, emploi et économie »

M. Pierre FABRE, responsable du pôle « politique du travail »,

Mme Fabienne BIBET, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »

et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à :

M. Robert DONNAT, attaché principal, responsable du service finances et moyens de fonctionnement

Article 2 : Dans le ressort géographique de chaque unité territoriale concernée, subdélégation de signature est accordée à l'effet de signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, prévus aux articles 1 à 8 de l'arrêté préfectoral n° 2013/SGAR/182 susvisé, et dans les conditions précisées par cet arrêté, à :

- Madame Véronique MARTIN-SAINT-LEON, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Allier, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame MARTIN-SAINT-LEON, à

- Madame Madeleine THEVENIN, directrice adjointe du travail

- Madame Brigitte BOUQUET, directrice adjointe du travail

- **Monsieur Christian POUDEROUX**, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Cantal, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur POUDEROUX, à
 - Madame Evelyne DRUOT-LHERITIER, Directrice adjointe du travail,
 - Madame Emmanuelle GIMENEZ, inspectrice du travail,
- **Monsieur Philippe COUPARD**, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de la Haute-Loire, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe COUPARD, à
 - Madame Sandrine VILLATTE, attachée principale d'administration des affaires sociales
 - Madame Isabelle VALENTIN, directrice adjointe du travail
- **Madame Patricia BOILLAUD**, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame BOILLAUD, à
 - Madame Anne-Marie CAVALIER, directrice adjointe du travail
 - Monsieur Nizar SAMLAL, directeur adjoint du travail

Article 3 : Subdélégation pour valider les actes d'ordonnancement secondaire dans l'application « CHORUS Formulaires » après s'être assuré de la signature des pièces par les agents ayant reçu délégation, est accordée à

- Monsieur Robert DONNAT, attaché principal
- Madame Monique CAPO, Contrôleur du travail de classe exceptionnelle
- Monsieur Alain VILLEMEJANE, adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- Monsieur Khalid KHAN, adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Article 4 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté de subdélégation n° 2013/Directe/14 du 20 août 2013 pris par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne en matière d'ordonnancement secondaire dans le cadre des attributions et compétences du Préfet de la région Auvergne.

Article 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne ainsi qu'à celui des quatre Préfectures de département de la région.

Fait à Clermont-Ferrand, le 3 septembre 2013

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi


Serge FICARD



PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi

Arrêté n° 2013/Direccte/18
portant subdélégation de signature
de **Monsieur Serge RICARD**
directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Auvergne
dans le cadre des attributions et compétences
de **Monsieur Michel FUZEAU**,
préfet de la Région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Auvergne**

- Vu le code de commerce ;
- Vu le code du tourisme ;
- Vu le code du travail ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) ;
- Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, Préfet hors classe, Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2010 portant nomination de Monsieur Serge RICARD en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-96 du 26 août 2013 de Monsieur le préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme, portant délégation de signature dans le cadre de ses attributions et compétences à Monsieur Serge RICARD directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et autorisant Monsieur Serge RICARD à subdéléguer tout ou partie de cette délégation à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 février 2011 nommant Madame Patricia BOILLAUD directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2012 portant nomination de Madame Fabienne BIBET en qualité de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » au sein de la DIRECCTE Auvergne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne, à l'effet de signer au nom du préfet du Puy-de-Dôme, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) d'Auvergne, dans les domaines de compétences prévus à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2013-96 du 26 août 2013 susvisé et dans les conditions prévues à cet arrêté,

et en cas d'empêchement de Madame Patricia BOILLAUD, la subdélégation de signature ci-dessus est donnée

à :

- Monsieur Nizar SAMLAL, directeur adjoint du travail
- Madame Anne-Marie CAVALIER, directrice adjointe du travail

et en cas d'empêchement de Monsieur SAMLAL et de Madame CAVALIER

à

- Madame Sandrine PORTAL, inspectrice du travail.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet du Puy-de-Dôme, tous actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs

- au maintien des dispenses accordées en application de l'article 62.3 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 pris pour l'application du décret du 3 mai 2001 susvisé ;

- à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

à

- Madame Fabienne BIBET, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »

et en cas d'empêchement de celle-ci :

à

- Monsieur Philippe ENJOLRAS, chef du service métrologie.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2013/Direccte/12 du 13 août 2013.

Article 4 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne et de la préfecture du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 3 septembre 2013

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,


Serge RICARD



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

SGAR\direction\deleg signature\ABlanco

ARRÊTÉ N° 2013 / SGAR / 199
portant délégation de signature

à
Monsieur Pierre RICARD,
Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
d'Auvergne

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment ses articles 7, 51 et 54 ;
 VU la loi n°72-69 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34 ;
 VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;
 VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
 VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Michel FUZEAU en qualité de Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;
 VU l'arrêté du Premier Ministre du 9 septembre 2010 portant nomination de M. Thierry OLIVIER, Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts en tant qu'adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales d'Auvergne ;
 VU l'arrêté du Premier Ministre du 11 février 2011 portant nomination de M. Pierre RICARD, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en tant que Secrétaire Général pour les Affaires Régionales d'Auvergne ;
 VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2013 portant nomination de M. Pierre GENESTE, Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Directeur des services administratifs du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales ;
 Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Pierre RICARD, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales d'Auvergne, à l'effet de signer toutes pièces, correspondances, décisions administratives et financières, actes juridiques relevant des attributions de l'Etat dans la région Auvergne relatifs aux compétences régionales et interrégionales du Préfet de la région Auvergne, Préfet coordonnateur du Massif Central, à l'exception :

- des saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre RICARD, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales d'Auvergne, délégation de signature est donnée à M. Thierry OLIVIER, adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales d'Auvergne, à l'effet de signer toutes pièces, correspondances, décisions administratives, et financières entrant dans les attributions et compétences du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre RICARD, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales d'Auvergne et de M. Thierry OLIVIER, adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, M. Pierre GENESTE, Directeur des services administratifs, bénéficie de la délégation définie à l'article deux.

ARTICLE 4 : Délégation permanente est donnée à Mmes Florence COSTILLE, Frédérique GOMEZ, Hélène MARIAN, et MM. Jean-Claude GARRET, Christian TOURNADRE, Frédéric BONNEFILLE, chargés de mission, à Mmes Marie-Josèphe BERNARD, Jacqueline ANDRIEUX chargées d'études, à M. Pierre GENESTE, Directeur des services administratifs, à M. François BERTRAND, adjoint à M. le Directeur des services administratifs, à Mme Katia DAUBORD, MM. Kamel AMEROUICHE, Alfonso BLANCO, chefs de bureau, à M. Loïc BOURLET, adjoint au chef du service Europe, à M. Eric DUFOUR, Délégué régional à la recherche et à la technologie, et à Mme Catherine ALAZARD, Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer les pièces et correspondances courantes (bordereaux, transmissions, lettres de demandes d'avis) relatives à l'instruction des affaires relevant de leur domaine de compétence respectif, à l'exception des actes de portée réglementaire et des décisions attributives de subvention.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 2013/SGAR/196 du 26 août 2013.

ARTICLE 6 : M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales d'Auvergne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne

- 5 SEP. 2013

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Préfet de la région Auvergne



Michel FUZEAU



Décision portant modification de la décision du 19 avril 2012 relative à la localisation et délimitation des sections d'inspection du travail de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-3 et R 8122-4

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail

Vu le décret n° 2008-1503 du 30 décembre 2008 relatif à la fusion des services d'inspection du travail notamment son article 11

Vu l'arrêté du ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, du 23 juillet 2009 portant création et répartition de sections d'inspection du travail

Vu la décision du 19 avril 2012 relative à la localisation et délimitation des sections d'inspection du travail de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne ;

DECIDE

Article 1 : Les sections d'inspection du travail des unités territoriales de l'Allier, du Cantal, de Haute-Loire et du Puy-de-Dôme de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne sont localisées et délimitées selon les dispositions figurant en annexe à la présente décision.

Article 2 : Les sections d'inspection du travail des unités territoriales de l'Allier, du Cantal, de Haute-Loire et du Puy-de-Dôme de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne sont localisées et délimitées pour le contrôle des établissements et sites de la SNCF selon les dispositions figurant en annexe de la présente décision.

Article 3 : Le contrôle de l'application de la législation du travail concernant les travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure relève de la compétence de la section d'inspection du travail dans laquelle est situé cet établissement.

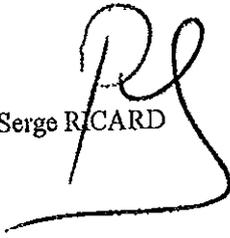
Article 4 : Les responsables des Unités Territoriales de l'Allier, du Cantal, de Haute-Loire et du Puy-de-Dôme de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Article 4 : Tout acte administratif antérieur à l'entrée en vigueur de la présente décision portant sur le même objet est abrogé.

Article 5 : La présente décision entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2013

Fait à Clermont Ferrand, le 20 août 2013.

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi,


Serge RICARD

Annexe 1

à la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne portant localisation et délimitation des sections d'inspection du travail de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne.

ALLIER

Section d'inspection du travail n° 1 "Section de Moulins"

Localisation : MOULINS

Délimitation :

Département de l'ALLIER

Cantons de :

- BOURBON L'ARCHAMBAULT
- CHEVAGNES
- DOMPIERRE SUR BESBRE
- LE DONJON
- JALIGNY SUR BESBRE
- LE MONTET
- LURCY LEVY
- MOULINS OUEST
- MOULINS SUD
- NEUILLY LE REAL
- SOUVIGNY
- YZEURE

à l'exclusion des professions agricoles telles que définies par l'article L 717-1 du code rural et des entreprises ci-après :

- entreprise d'exploitation de l'autoroute à péage A71, dans sa traversée du département de l'Allier ainsi que les entreprises, quelle que soit leur activité, intervenant pour son compte.
- entreprises exploitant l'infrastructure du réseau ferré national situé en Auvergne et entreprises circulant ou intervenant sur ce réseau, ainsi que les entreprises, quelle que soit leur activité, intervenant pour leur compte,

La section est chargée du contrôle des activités non liées au service ferroviaire exercées dans les gares (activités de commerce notamment) dans les cantons cités ci-dessus.

Section d'inspection du travail n° 2 "Section de Montluçon"

Localisation : MONTLUCON

Délimitation :

Département de l'ALLIER

Cantons de :

- CERILLY
- DOMERAT - MONTLUCON NORD OUEST
- HERRISSON
- HURIEL
- MARCILLAT EN COMBRAILLES
- MONTLUCON EST
- MONTLUCON NORD EST
- MONTLUCON OUEST
- MONTLUCON SUD

à l'exclusion des professions agricoles telles que définies par l'article L 717-1 du code rural et des entreprises d'exploitation de l'autoroute à péage A71, dans sa traversée du département de l'Allier ainsi que les entreprises, quelle que soit leur activité, intervenant pour son compte.

Contrôle des établissements et sites de la SNCF pour le département de l'Allier :

L'inspecteur du travail de la 2^{ème} section d'inspection du travail est chargé en ce qui concerne la SNCF pour le département :

- du contrôle de tous les établissements SNCF notamment les entreprises de transport ferroviaire voyageurs et de fret, l'exploitation des infrastructures et les entreprises intervenant dans l'emprise de celles-ci, des questions relatives aux conditions de travail des agents SNCF pour le département, hors gestion des ressources humaines ;
- du contrôle des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF ou RFF notamment sur les voies ou bâtiments ;

L'intérim sera assuré par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section d'inspection du travail.

La section est chargée du contrôle des activités non liées au service ferroviaire exercées dans les gares (activités de commerce notamment) dans les cantons cités ci-dessus.

Section d'inspection du travail n° 3 "Section de Vichy"

Localisation : MOULINS

Délimitation :

Département de l'ALLIER

Cantons de :

- CUSSET NORD
- CUSSET SUD
- ESCUROLLES
- LAPALISSE
- LE MAYET DE MONTAGNE
- VARENNES SUR ALLIER, communes de BILLY, MAGNET, SAINT FELIX, SAINT GERMAIN DES FOSSES et SEUILLET
- VICHY NORD
- VICHY SUD

à l'exclusion des professions agricoles telles que définies par l'article L 717-1 du code rural et des entreprises ci-après :

- entreprises d'exploitation de l'autoroute à péage A71, dans sa traversée du département de l'Allier ainsi que les entreprises, quelle que soit leur activité, intervenant pour son compte.
- entreprises exploitant l'infrastructure du réseau ferré national situé en Auvergne et entreprises circulant ou intervenant sur ce réseau, ainsi que les entreprises, quelle que soit leur activité, intervenant pour leur compte,

La section est chargée du contrôle des activités non liées au service ferroviaire exercées dans les gares (activités de commerce notamment) dans les cantons et communes cités ci-dessus.

Section d'inspection du travail n° 4 "Section agricole Allier élargie"

Localisation : MOULINS

Délimitation :

Département de l'ALLIER

- 1 - Professions agricoles, telles que définies par l'article L 717-1 du code rural,
- 2 - Entreprises, quelle que soit leur activité référencée dans la nomenclature d'activités françaises, dans les cantons de :

- CHANTELLE
- COMMENTRY
- EBREUIL
- GANNAT
- MONTMARAUULT
- SAINT POURCAIN SUR SIOULE
- VARENNES SUR ALLIER, communes de BOUCE, CRECHY, LANGY, MONTAIGU-LE-BLIN, MONTOLDRE, RONGERES, SAINT GERAND LE PUY, SAINT LOUP, SANSSAT et VARENNES-SUR-ALLIER

à l'exclusion des entreprises exploitant l'infrastructure du réseau ferré national situé en Auvergne et entreprises circulant ou intervenant sur ce réseau, ainsi que les entreprises, quelle que soit leur activité, intervenant pour leur compte,

La section est chargée du contrôle des activités non liées au service ferroviaire exercées dans les gares (activités de commerce notamment) dans les cantons et communes cités ci-dessus.

- 3 - Entreprise d'exploitation de l'autoroute à péage A71, dans sa traversée du département de l'Allier, ainsi que les entreprises quelque soit leur activité, intervenant pour son compte.

CANTAL

Section d'inspection du travail n° 5 "Cantal 1"

Localisation : AURILLAC

Délimitation :

Département du CANTAL

Ensemble du département, à l'exclusion des professions agricoles telles que définies par l'article L 717-1 du code rural et des activités relevant de la compétence de la section d'inspection du travail n° 6.

Contrôle des établissements et sites de la SNCF pour le département du Cantal :

Les contrôleurs du travail de la 5^{ème} section d'inspection sont chargés en ce qui concerne la SNCF pour le département :

- du contrôle de tous les établissements SNCF notamment les entreprises de transport ferroviaire voyageurs et de fret, l'exploitation des infrastructures et les entreprises intervenant dans l'emprise de celles-ci, des questions relatives aux conditions de travail des agents SNCF pour le département, hors gestion des ressources humaines ;
- du contrôle des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF ou RFF notamment sur les voies ou bâtiments ;

La section est chargée du contrôle des activités non liées au service ferroviaire et exercées dans les gares (activités de commerce notamment).

Section d'inspection du travail n° 6 "Cantal 2 section agricole élargie"

Localisation : AURILLAC

Délimitation :

Département du CANTAL

Professions agricoles telles que définies par l'article L 717-1 du code rural ainsi qu'entreprises exerçant l'une des activités ci-après, référencées dans la nomenclature d'activités françaises (NAF) :

Activité	Code Naf
<i>Transformation et conservation de la viande de boucherie</i>	1011Z
<i>Préparation industrielle de produits à base de viande</i>	1013A
<i>Charcuterie</i>	1013B
<i>Fabrication de lait liquide et de produits frais</i>	1051A
<i>Fabrication de fromages</i>	1051C
<i>Fabrication industrielle de pain et pâtisserie fraîche</i>	1071A
<i>Cuisson de produits de boulangerie</i>	1071B
<i>Boulangerie et boulangerie-pâtisserie</i>	1071C
<i>Pâtisserie</i>	1071D
<i>Fabrication pain, biscuit et pâtisserie de conservation</i>	1072Z
<i>Fabrication de cacao, chocolat et produits de confiserie</i>	1082Z
<i>Transformation du thé et du café</i>	1083Z
<i>Fabrication de plats préparés</i>	1085Z
<i>Fabrication de produits alimentaires n.c.a.</i>	1089Z
<i>Fabrication d'aliments pour animaux de ferme</i>	1091Z
<i>Produits de boissons alcooliques distillées</i>	1101Z
<i>Fabrication de bière</i>	1105Z
<i>Industrie des eaux de table</i>	1107A
<i>Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation</i>	1610A
<i>Imprégnation du bois</i>	1610B
<i>Fabrication de machines agricoles et forestières</i>	2830Z
<i>Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire</i>	2893Z
<i>Fabrication de meubles de bureau et de magasin</i>	3101Z
<i>Fabrication de meubles de cuisine</i>	3102Z
<i>Fabrication de matelas</i>	3103Z
<i>Fabrication de sièges d'ameublement intérieur</i>	3109A
<i>Fabrication d'autres meubles et industries connexes de l'ameublement</i>	3109B
<i>Réparation de machines et équipements mécaniques</i>	3312Z
<i>Intermédiaires du commerce en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et produits semi-finis</i>	4611Z
<i>Commerce de gros (commerce interentreprises) de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail</i>	4621Z
<i>Commerce de gros (commerce interentreprises) d'animaux vivants</i>	4623Z
<i>Commerce de gros (commerce interentreprises) de fruits et légumes</i>	4631Z
<i>Commerce de gros (commerce interentreprises) de viandes de boucherie</i>	4632A
<i>Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits à base de viande</i>	4632B
<i>Commerce de gros (commerce interentreprises) de volailles et gibier</i>	4632C
<i>Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles</i>	4633Z
<i>Commerce de gros (commerce interentreprises) de boissons</i>	4634Z
<i>Commerce de gros (commerce interentreprises) alimentaire spécialisé divers</i>	4638B
<i>Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits surgelés</i>	4639A
<i>Commerce de gros (commerce interentreprises) alimentaire non spécialisé</i>	4639B
<i>Commerce de gros (commerce interentreprises) de matériel agricole</i>	4661Z
<i>Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits chimiques</i>	4675Z
<i>Commerce de détail de produits surgelés</i>	4711A

<i>Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé</i>	4721Z
<i>Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé</i>	4722Z
<i>Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé</i>	4729Z
<i>Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé</i>	4776Z
<i>Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés</i>	4781Z
<i>Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée</i>	5520Z
<i>Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs</i>	5530Z
<i>Autres hébergements</i>	5590Z
<i>Restauration traditionnelle</i>	5610A
<i>Cafétérias et autres libres services</i>	5610B
<i>Restauration de type rapide</i>	5610C
<i>Service de traiteurs</i>	5621Z
<i>Restauration collective sous contrat</i>	5629A
<i>Autres services de restauration</i>	5629B
<i>Débits de boissons</i>	5630Z
<i>Autres intermédiations monétaires</i>	6419Z
<i>Activités des sociétés holding</i>	6420Z
<i>Fonds de placement et entité financière similaire</i>	6430Z
<i>Autre distribution de crédits</i>	6492Z
<i>Autres assurances</i>	6512Z
<i>Support juridique de gestion et patrimoine mobilier</i>	6619A
<i>Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a.</i>	6619B
<i>Évaluation des risques et dommages</i>	6621Z
<i>Activités des agents et courtiers d'assurance</i>	6622Z
<i>Support juridique, gestion du patrimoine immobilier</i>	6832B
<i>Activités vétérinaires</i>	7500Z
<i>Désinfection, désinsectisation, dératisation</i>	8129A

HAUTE LOIRE

Section d'inspection du travail n° 7 « Haute-Loire Ouest »

Localisation : LE PUY EN VELAY

Délimitation :

Département de la HAUTE-LOIRE

Cantons de :

- ALLEGRE
- AUZON
- BAS EN BASSET, communes de BOISSET, SAINT-PAL DE CHALENCON et TIRANGES
- BLESLE
- BRIOUDE NORD
- BRIOUDE SUD
- CHAISE DIEU (LA)
- CRAPONNE SUR ARZON
- LANGEAC, communes de LANGEAC, MAZEYRAT D'ALLIER et VISSAC-AUTEYRAC
- LAVOUTE-CHILHAC
- LOUDES, communes de SAINT VIDAL et VAZEILLES-LIMANDRE
- MONISTROL SUR LOIRE, commune de BEAUZAC
- PAULHAGUET
- PINOLS, communes de CHASTEL, CRONCE, FERRUSSAC, PINOLS et TAILHAC
- PUY EN VELAY EST (LE), communes de BLAVOZY et BRIVES CHARENSAC
- PUY EN VELAY NORD (LE), communes de CHADRAC, CHASPINHAC, MALREVERS, MONTEIL (LE) et POLIGNAC
- RETOURNAC
- SAINT PAULIEN

- VOREY, communes de BEAULIEU, CHAMALIERES SUR LOIRE, ROCHE EN REGNIER, SAINT PIERRE DU CHAMP et VOREY
- YSSINGEAUX, commune de BEAUX,

à l'exclusion des entreprises exploitant l'infrastructure du réseau ferré national situé en Auvergne et entreprises circulant ou intervenant sur ce réseau, ainsi que les entreprises, quelle que soit leur activité, intervenant pour leur compte.

La section est chargée du contrôle des activités non liées au service ferroviaire exercées dans les gares (activités de commerce notamment) dans les cantons et communes cités ci-dessus.

Section d'inspection du travail n° 8 « Haute-Loire Est »

Localisation : LE PUY EN VELAY

Délimitation :

Département de la HAUTE-LOIRE

Cantons de :

- AUREC SUR LOIRE
- BAS EN BASSET, communes de BAS EN BASSET, MALVALETTE et VALPRIVAS
- MONISTROL SUR LOIRE, communes de CHAPELLE D'AUREC (LA), MONISTROL SUR LOIRE et SAINT MAURICE DE LIGNON
- MONTFAUCON EN VELAY
- SAINT DIDIER EN VELAY
- SAINTE SIGOLENE
- SAINT JULIEN CHAPTEUIL, communes de PERTUIS (LE), QUEYRIERES, SAINT ETIENNE-LARDEYROL, SAINT HOSTIEN et SAINT PIERRE-EYNAC
- TENCE, communes de CHENEREILLES, MAS DE TENCE (LE), SAINT JEURES et TENCE
- VOREY, communes de MEZBRES et ROSIERES
- YSSINGEAUX, communes de ARAULES, BESSAMOREL, GRAZAC, LAPTE, SAINT JULIEN DU PINET et YSSINGEAUX,

Contrôle des établissements et sites de la SNCF pour le département de la Haute-Loire :

L'inspecteur du travail de la 8^{ème} section d'inspection est chargé en ce qui concerne la SNCF pour le département :

- du contrôle de tous les établissements SNCF notamment les entreprises de transport ferroviaire voyageurs et de fret, l'exploitation des infrastructures et les entreprises intervenant dans l'emprise de celles-ci, des questions relatives aux conditions de travail des agents SNCF pour le département, hors gestion des ressources humaines ;
- du contrôle des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF ou RFF notamment sur les voies ou bâtiments ;

L'intérim sera assuré par un contrôleur du travail de la 7^{ème} section d'inspection du travail.

La section est chargée du contrôle des activités non liées au service ferroviaire exercées dans les gares (activités de commerce notamment) dans les cantons et communes cités ci-dessus.

Section d'inspection du travail n° 9 « Haute-Loire Sud »

Localisation : LE PUY EN VELAY

Délimitation :

Département de la HAUTE-LOIRE

Cantons de :

- CAYRES
- FAY SUR LIGNON

- LANGEAC, communes de CHANTBUGES, CHARRAIX, PEBRAC, PRADES, SAINT ARCONS D'ALLIER, SAINT-BERAIN, SAINT JULIEN DES CHAZES et SIAUGUES-SAINTE MARIE
- LOUDES, communes de CHASPUZAC, LOUDES, SAINT JEAN DE NAY, SAINT PRIVAT D'ALLIER, SANSSAC-L'EGLISE, VERGEZAC et VERNET (LE)
- MONASTIER SUR GAZBILLE (LE)
- PINOLS, communes de BESSEYRE SAINT MARY (LA), AUVERS, CHAZELLES et DESGES
- PRADELLES
- PUY EN VELAY EST (LE), commune de SAINT GERMAIN LAPRADE
- PUY EN VELAY NORD (LE), commune d'AIGUILHE
- PUY EN VELAY OUEST (LE)
- PUY EN VELAY SUD EST (LE)
- PUY EN VELAY SUD OUEST (LE), commune de VALS PRES LE PUY
- SAINT JULIEN CHAPTEUIL, communes de LANTRAC, MONTUSCLAT et SAINT JULIEN CHAPTEUIL
- SAUGUES
- SOLIGNAC SUR LOIRE
- TENCE, communes de CHAMBON SUR LIGNON (LE) et MAZET SAINT VOY

Commune de : LE PUY EN VELAY,

à l'exclusion des entreprises exploitant l'infrastructure du ferré national situé en Auvergne et entreprises circulant ou intervenant sur ce réseau, ainsi que les entreprises, quelle que soit leur activité, intervenant pour leur compte.

La section reste chargée du contrôle des activités non liées au service ferroviaire exercées dans les gares (activités de commerce notamment) dans les cantons et communes cités ci-dessus.

PUY-de-DOME

Section d'inspection du travail n° 10 « Le Thiernois »

Localisation : Clermont-Ferrand

Délimitation :

1. Département du Puy de Dôme :

Cantons de :

- Châteldon
- Courpière
- Lezoux
- Maringues
- Pont du Château
- Saint Rémy sur Durole
- Thiers
- Vertaizon

Commune de Clermont-Ferrand, quartiers de :

- La Plaine
- Champratel
- Les Vergnes
- La Combaude
- La Gauthière

Quartiers délimités par :

- à l'ouest : Boulevard Etienne Clémentel des numéros 1 à 189 et 2 à 96, et boulevard Léon Jouhaux à partir des numéros 38 et 51 inclus,

- au sud : Boulevard Vincent Auriol, Georges Pompidou et Louis Chartoire inclus,
- au nord : Rue de Flamina et rue Adrien Mabrut exclues,

à l'exclusion de :

- Etablissements de la Manufacture de Pneumatiques Michelin
- Etablissements des professions agricoles
- Entreprises exploitant le réseau ferré national situé en Auvergne et entreprises circulant ou intervenant sur ce réseau ainsi que les entreprises quelle que soit leur activité intervenant pour leur compte.

La section reste chargée du contrôle des activités non liées au service ferroviaire exercées dans les gares (activités de commerce notamment) dans les secteurs géographiques cités ci-dessus.

- Etablissements de l'entreprise ERDF- GDF
- Etablissements de France Télécom
- Etablissements de l'entreprise La Poste
- Entreprise exploitant le réseau de transport public urbain de voyageurs de l'agglomération de Clermont-Ferrand ainsi qu'entreprises quelle que soit leur activité intervenant pour son compte.

2. Département du Puy de Dôme :

Entreprises d'exploitation des autoroutes à péage A89 (à l'exclusion de l'A71)

Section d'inspection du travail n° 11 « Livradois-Forez »

Localisation : Clermont-Ferrand

Délimitation :

Département du Puy de Dôme :

Cantons de :

- Ambert
- Arlanc
- Billom
- Cournon d'Auvergne
- Cunlhat
- Olliergues
- Saint Amant Roche Savine
- Saint Anthème
- Saint Dier d'Auvergne
- Saint Germain l'Herm
- Viverols

Commune de Clermont-Ferrand, quartiers de :

- Zone du Brézet
- Les Gravanches

Quartiers délimités par :

- à l'ouest : Boulevard Ambroise Brugière, boulevard Saint Jean inclus
- au sud : Avenue de l'agriculture et avenue du Brézet incluses
- au nord : Boulevard Vincent Auriol, Georges Pompidou et Louis Chartoire exclus

à l'exclusion de :

- Etablissements de la Manufacture de Pneumatiques Michelin
- Etablissements des professions agricoles
- Entreprises exploitant le réseau ferré national situé en Auvergne et entreprises circulant ou intervenant sur ce réseau ainsi que les entreprises quelle que soit leur activité intervenant pour leur compte.

La section reste chargée du contrôle des activités non liées au service ferroviaire exercées dans les gares (activités de commerce notamment) dans les secteurs géographiques cités ci-dessus.

- Entreprises d'exploitation des autoroutes à péage A71 et A89
- Etablissements de l'entreprise ERDF- GDF
- Etablissements de l'entreprise La Poste
- Etablissements de France Télécom
- Entreprise exploitant le réseau de transport public urbain de voyageurs de l'agglomération de Clermont-Ferrand ainsi qu'entreprises quelle que soit leur activité intervenant pour son compte.

Section d'inspection du travail n° 12 « Val d'Allier »

Localisation : Clermont-Ferrand

Délimitation :

1. Département du Puy de Dôme, cantons de :

- Ardes sur Couze
- Besse et Saint Anastaise
- Champeix
- Issoire
- Jumeaux
- Saint Germain Lembron
- Sauxillanges
- Veyre Monton
- Vic le Comte : à l'exclusion des entreprises de fabrication de papier et de carton référencée 1712Z dans la nomenclature d'activité française

Commune de Clermont-Ferrand, quartiers de :

- La Pardieu
- Les Farges

Quartiers délimités par :

- à l'ouest : Boulevards Jean Moulin et Gustave Flaubert inclus
- au nord : Avenue de l'agriculture et avenue du Brézet exclues

à l'exclusion de :

- Etablissements de la Manufacture de Pneumatiques Michelin
- Etablissements des professions agricoles
- Entreprises d'exploitation des autoroutes à péage A71 et A89

- Etablissements de l'entreprise ERDF- GDF
- Etablissements de France Télécom
- Etablissements de l'entreprise La Poste

2. Département du Puy de Dôme :

- Entreprise exploitant le réseau de transport public urbain de voyageurs de l'agglomération de Clermont-Ferrand ainsi qu'entreprises quelle que soit leur activité intervenant pour son compte.

3. Contrôle des établissements et sites de la SNCF :

L'inspecteur du travail de la 12^{ème} section d'inspection du travail est chargé en ce qui concerne la SNCF :

3.1 POUR LA REGION AUVERGNE :

- de la coordination entre les unités territoriales de la région ainsi que des questions relatives à la gestion des ressources humaines et notamment les institutions représentatives du personnel et salariés protégés. L'intérim est assuré par les inspecteurs des 11^{ème} et 16^{ème} sections d'inspection du travail.

3.2 POUR LE DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME :

- du contrôle de tous les établissements SNCF notamment les entreprises de transport ferroviaire voyageurs et de fret, l'exploitation des infrastructures et les entreprises intervenant dans l'emprise de celles-ci, des questions relatives aux conditions de travail des agents SNCF pour le département, hors gestion des ressources humaines ;
- avec les contrôleurs du travail de la 12^{ème} section, du contrôle des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF ou RFF notamment sur les voies ou bâtiments ;

La section est chargée du contrôle des activités non liées au service ferroviaire et exercées dans les gares de Clermont-Ferrand et d'Issoire (activités de commerce).

Le contrôle des activités non liées au service ferroviaire et exercées dans les autres gares est assuré par les sections territorialement compétentes.

Section d'inspection du travail n° 13 « Sancy Volcans »

Localisation : Clermont-Ferrand

Délimitation :

1. Département du Puy de Dôme, cantons de :

- Aubière sauf la commune de Romagnat
- Bourg Lastic
- Herment
- Rochefort-Montagne
- Saint Amant Tallende
- Tauves
- La Tour d'Auvergne

Commune de Clermont-Ferrand, quartiers de :

- La Gare
- Sablon Trudaine
- République
- La Pradelle
- L'Oradou

- Fontaine du Bac
- Léon Blum - La Raye Dieu
- Saint Jacques
- Vallières
- Les Sains

Quartiers délimités par :

- à l'ouest : Boulevards Ambroise Bruglière, Saint Jean, Jean Moulin, Gustave Flaubert exclus
- au nord : Boulevard Léon Jouhaux des numéros 2 à 36 et 1 à 49, Avenue de la République, Rue des Jacobins, Boulevard Trudaine, Cours Sablon, Boulevard Lafayette , Boulevard Léon Malfreyt, rue Lagarlaye et Eugène Gilbert inclus

à l'exclusion de :

- Etablissements des professions agricoles
- Entreprises exploitant le réseau ferré national situé en Auvergne et entreprises circulant ou intervenant sur ce réseau ainsi que les entreprises quelle que soit leur activité intervenant pour leur compte.

La section reste chargée du contrôle des activités non liées au service ferroviaire exercées dans les gares dans les secteurs géographiques cités ci-dessus à l'exception de la gare de Clermont-Ferrand (activités de commerce notamment).

- Entreprises d'exploitation des autoroutes à péage A71 et A89
- Etablissements de l'entreprise ERDF- GDF
- Etablissements de France Télécom
- Etablissements de l'entreprise La Poste
- Entreprise exploitant le réseau de transport public urbain de voyageurs de l'agglomération de Clermont-Ferrand ainsi qu'entreprises quelle que soit leur activité intervenant pour son compte.

2. Pour tout le département du Puy de Dôme :

- Etablissements de la Manufacture de pneumatiques Michelin

Section d'inspection du travail n° 14 « Combrailles »

Localisation : Clermont-Ferrand

Délimitation :

1. Département du Puy de Dôme, cantons de :

- Combronde
- Gerzat
- Manzat
- Menat
- Montaigut en Combrailles
- Pionsat
- Pontaumur
- Pontgibaud
- Saint Gervais d'Auvergne

Commune de Clermont-Ferrand, quartier de :
- La Croix de Neyrat

Quartier délimité par :
- au sud : Rue Adrien Mabrut, rue de Flamina, boulevard Etienne Clémentel après les numéros 191 et 96 (après la rue de Flamina côté pair et la rue du Cheval côté impair) inclus, rue du Cheval incluse

à l'exclusion de :

- Etablissements de la Manufacture de Pneumatiques Michelin
- Etablissements des professions agricoles
- Entreprises exploitant le réseau ferré national situé en Auvergne et entreprises circulant ou intervenant sur ce réseau ainsi que les entreprises quelle que soit leur activité intervenant pour leur compte

La section reste chargée du contrôle des activités non liées au service ferroviaire exercées dans les gares (activités de commerce notamment) dans les secteurs géographiques cités ci-dessus.

- Entreprise exploitant le réseau de transport public urbain de voyageurs de l'agglomération de Clermont-Ferrand ainsi qu'entreprises quelle que soit leur activité intervenant pour son compte.

2. Et pour le département du Puy de Dôme :

- les établissements de France Telecom, de l'entreprise ERDF-GDF, de l'entreprise La Poste
- l'entreprise d'exploitation de l'autoroute à péage A71 dans sa traversée du département du Puy de Dôme, ainsi que les entreprises quelle que soit leur activité, intervenant pour son compte.

Section d'inspection du travail n° 15 « Riom Limagne »

Localisation : Clermont-Ferrand

Délimitation :

Département du Puy de Dôme :

Cantons de :

- Aigueperse
- Ennezat
- Randan
- Riom Ouest
- Riom Est

Commune de Clermont-Ferrand, quartiers de :

- 1er Mai
- Centre ancien
- Saint Alyre
- Chanteranne
- Montferrand
- Blatin
- Montjuzet
- La Glacière

Quartiers délimités par :

- au nord : Rue du Cheval exclue
- à l'est : Boulevard Etienne Clémentel et boulevard Léon Jouhaux exclus
- au sud : Boulevard Léon Jouhaux des numéros 1 à 49 et 2 à 36 (partie de la voie située avant le carrefour avec le boulevard Brugière) inclus , Avenue de la République, Rue des Jacobins, Boulevard Trudaine, Cours Sablon, exclus, Boulevard Lafayette du n°2 et du numéro 1 à 9 exclus , Boulevard Léon Malfreyt, rue Lagarlaye et Eugène Gilbert exclus

à l'exclusion de :

- Etablissements de la Manufacture de Pneumatique Michelin
- Etablissements des professions agricoles
- Entreprises exploitant le réseau ferré national situé en Auvergne et entreprises circulant ou intervenant sur ce réseau ainsi qu'entreprises quelle que soit leur activité intervenant pour leur compte

La section reste chargée du contrôle des activités non liées au service ferroviaire exercées dans les gares (activités de commerce notamment) dans les secteurs géographiques cités ci-dessus.

- Entreprises d'exploitation des autoroutes à péage A71 et A89
- Etablissements de l'entreprise BRDF- GDF
- Etablissements de France Télécom
- Etablissements de l'entreprise La Poste
- Entreprise exploitant le réseau de transport public urbain de voyageurs de l'agglomération de Clermont-Ferrand ainsi qu'entreprises quelle que soit leur activité intervenant pour son compte.

Section d'inspection du travail n° 16 « Agri-Dômes »

Localisation : Clermont-Ferrand

Délimitation :

Département du Puy de Dôme :

Professions agricoles telles que définies par l'article L717-1 du code rural

Etablissements, quelle que soit leur activité référencée dans la nomenclature d'activités française, dans les communes des cantons de :

- Beaumont
- Chamalières
- Royat
- + la commune Romagnat dépendant du canton d'Aubière

à l'exclusion de :

- Etablissements de la Manufacture de Pneumatiques Michelin
- Entreprises exploitant le réseau ferré national situé en Auvergne et entreprises circulant ou intervenant sur ce réseau ainsi qu'entreprises quelle que soit leur activité intervenant pour leur compte

La section reste chargée du contrôle des activités non liées au service ferroviaire exercées dans les gares (activités de commerce notamment) dans les secteurs géographiques cités ci-dessus.

- Entreprises d'exploitation des autoroutes à péage A71 et A89
- Etablissements de l'entreprise ERDF- GDF

- Etablissements de France Télécom
- Etablissements de l'entreprise La Poste
- Entreprise exploitant le réseau de transport public urbain de voyageurs de l'agglomération de Clermont-Ferrand ainsi que les entreprises quelle que soit leur activité intervenant pour son compte.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE

DIRECTION RÉGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

ARRÊTÉ N° 2013 / 198

Modification n°3

de l'arrêté n° 2011-157 du 3 octobre 2011
fixant la composition nominative
du comité régional de l'habitat
complété par arrêté n° 2011-181 du 26 octobre 2011

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

Article 1er : Le collège de représentants de professionnels intervenant dans les domaines du logement, de l'immobilier, de la construction ou de la mise en œuvre des moyens financiers correspondants est modifié comme suit :

Organisme	Titulaire	Suppléant
Association Auvergne de l'Union Sociale pour l'Habitat	Monsieur Fabrice HAINAUT Directeur OPHIS 63	Madame Marielle CHAMPENIER Directrice Logidôme
	Monsieur Hugues MARCAUD Directeur Allier Habitat	Madame Hélène CHESSEL Directrice Moulins Habitat
	Monsieur Jean-Pierre CHOUVELON Directeur Logivelay	Monsieur Bruno MAHINC Directeur OPAC Haute-Loire
	Monsieur Pascal LACOMBE Directeur Polygone	Monsieur Richard BAZELLE Directeur Logisens

Article 2 :

M. le Secrétaire général pour les affaires régionales et M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Clermont-Ferrand, le 5 SEP. 2013

Michel FUZEAU





PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

arrêté nomination comptable régis.odt

ARRÊTÉ N° 2013 / SGAR / 200

portant nomination de Mme Eliane CHABROT
en qualité d'agent comptable direct de la régie à
autonomie financière et à personnalité morale
dénommée « Auvergne Numérique »

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L1412-1 et L1412-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoient que les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes peuvent créer des régies qui sont soumises aux mêmes dispositions que celles des régies municipales (articles L2221-1 et suivants du CGCT);

Vu les articles R2221-30 à 52 du même code relatifs aux dispositions propres à ces régies et tout particulièrement l'article R2221-30 sur les conditions de nomination et de révocation du comptable ;

VU la délibération du 11 juillet 2013 du conseil d'administration de la régie régionale « Auvergne Numérique », proposant Mme Eliane CHABROT, payeur régional, en tant qu'agent comptable direct de la régie régionale « Auvergne Numérique » ;

VU l'avis favorable émis par Monsieur le directeur régional des finances publiques du 8 août 2013 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général pour les Affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} : Mme Eliane CHABROT est nommée en qualité d'agent comptable direct de la régie Auvergne Numérique » à compter du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et Monsieur le directeur régional des finances publiques , sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Clermont-Ferrand, le

- 5 SEP. 2013

Le Préfet de la région Auvergne,


Michel FUZEAU